#### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

#### Séance du 30 août 2010

#### CP 10/08-41

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech :

Etaient excusés: MM. Empociello et Astruc.

## TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

COMMUNES DE MONTALZAT, SAINT AMANS DE PELLAGAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES des DEUX RIVES

### I ) POLITIQUE TRADITIONNELLE :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Général participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale prise en charge, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

## II ) <u>POLITIQUE D'AIDE A LA RECONSTRUCTION DE PONTS</u> BOWSTING :

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en œuvre d'une politique destinée à soutenir financièrement le remplacement des ponts « bowstring » appartenant aux communes et communautés de communes selon les critères suivants :

- 1) Classement des ouvrages en deux catégories :
- <u>catégorie 1</u> : ouvrages à vocation économique importante tels que desserte d'entreprises, voies d'accès à un village,
  - <u>catégorie 2</u> : ouvrages n'ayant qu'un intérêt local de desserte et de faible importance,

- 2) Examen de la nécessité de remplacer ces ouvrages au cas par cas,
- 3) Financement départemental :
- <u>catégorie 1</u> : inscription en contrat de Pays avec subvention Région et Conseil Général de 50% (soit 25% CG),
- <u>catégorie 2</u> : financement départemental de 30% dans le cadre de la politique générale d'aides aux communes.

# Les dossiers de demandes de subvention déposés seront soumis à l'avis préalable de la 2ème commission avant décision.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital, seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041427 S/F 628.

Autorisation de programme 2010	20 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	18 805 €
Disponible	1 195 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE**:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 18 805 € :

<sup>\*</sup> dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)	
1) MONTALZAT Réparation des parapets du pont situé à Flouriscous	8 500 €	7 300 x 30% = <b>2 190 €</b>	
Observation: Préfinancement accordé le 18.05.10.			

		SUBVENTION DEPARTEMENTALE
COMMUNE - OPERATION	COUT H.T.	(TAUX 30 %)
2) SAINT AMANS DE PELLAGAL Construction de deux parapets de pont sur les voies communales n°2 et 5	10 810 €	10 810 x 30% = <b>3 243 €</b>
3) Communauté de Communes des DEUX RIVES Travaux de renforcement du pont situé sur le ruisseau de la sardine à Saint Michel	47 575 €	44 575 x 30% = <b>13 372 €</b>

**TOTAL: 18 805.00 €** 

<sup>\*</sup> dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne

COMMUNE - OPERATION	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
4) Communauté de Communes des		
DEUX RIVES –		
Pont bowstring à Golfech situé sur la	963 000 €	963 000 x 25% = <b>240 750 €</b> *
VC n°3		

Observation: \* cette subvention sera versée en annuités. Cette opération est présentée dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009/phase 3, validé en CP du 29 mars 2010. Ce projet a été classé en catégorie 1 par la deuxième commission lors de sa séance du 18 juin 2010.

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041427, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,